

# RÈGLEMENTS

---

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE  
DES DIRECTEURS ET DIRECTRICES  
D'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT  
RETRAITÉS

section  
**CHAMPLAIN**

Amendés et révisés – mai 2004

Modifiés le 07 mai 2008, 11 mai 2010, 3 mai 2011, 23 avril 2013, 6 mai 2016 et 4 mai 2023



# TABLE DES MATIÈRES

## Chapitre 1.00 GÉNÉRALITÉS

- 1.01 Nom
- 1.02 Limites géographiques
- 1.03 Regroupement
- 1.04 Buts
- 1.05 Objectifs
- 1.06 Année financière
- 1.07 Cotisation
- 1.08 Documents officiels
- 1.09 Logo

## Chapitre 2.00 CONSEIL DE DIRECTION

- 2.01 Composition
- 2.02 Responsabilités
- 2.03 Mandat
- 2.04 Rôles des dirigeants
- 2.05 Jetons de présence
- 2.06 Frais de déplacements

## Chapitre 3.00 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- 3.01 Composition
- 3.02 Pouvoirs
- 3.03 Vote
- 3.04 Réunions

## Chapitre 4.00 ÉLECTION DES DIRIGEANTS

- 4.01 Candidatures
- 4.02 Vacance
- 4.03 Procédures

## Notes

## CHAPITRE 1.00

## GÉNÉRALITÉS

### 1.01 Nom

Cette association porte le nom de «Association québécoise des directeurs et directrices d'établissement d'enseignement retraités, section Champlain».

### 1.02 Limites géographiques

La section Champlain regroupe d'office les membres des territoires actuels desservis par les Commissions scolaires des Hautes-Rivières et des Grandes-Seigneuries. Elle accueille aussi les membres ayant œuvré dans d'autres commissions scolaires et qui désirent en faire partie.

### 1.03 Regroupement

La section regroupe trois catégories de membres :

- a) Le membre régulier : celui et celle qui a occupé, au cours de sa carrière, une fonction de directeur ou directrice d'établissement d'enseignement;
- b) Le membre conjoint : le conjoint d'un membre régulier décédé qui veut maintenir son appartenance à l'AQDER et à la section;
- c) Le membre affilié: le membre jugé admissible par le comité de direction.

### 1.04 But

Se concerter pour se donner une meilleure qualité de vie.

### 1.05 Objectifs

- a) Promouvoir les intérêts professionnels des membres.
- b) Contribuer à la vie sociale des membres.
- c) Favoriser l'engagement communautaire des membres comme individus et comme groupe.
- d) Informer les membres des orientations de l'AQDER.
- e) Consulter les membres sur toute question d'intérêt professionnel provenant de l'AQDER.
- f) Favoriser le rayonnement de l'AQDER et l'aviser de toute question d'intérêt collectif.

### 1.06 Année financière

L'exercice financier commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de la même année..

### 1.07 Cotisation

La cotisation des membres réguliers est retenue par la CARRA et remise à l'AQDER qui en verse une quote-part à la section. La cotisation des membres associés est versée à la section locale. Pour fins d'équilibre budgétaire, le Conseil de direction peut demander aux membres l'acceptation d'une cotisation spéciale lors d'une Assemblée-générale.

### 1.08 Documents officiels

Le livre des minutes, les rapports d'assemblées et la correspondance officielle sont la propriété exclusive de la section et sont sous la garde du secrétaire.

Les livres comptables sont sous la garde du trésorier.

### 1.09 Logo

Le logo officiel de la section Champlain de l'AQDER est constitué du sigle de l'association (AQDER) et de la précision de section (Champlain) ; s'ajoute à cette représentation les deux personnages d'Hélène et de Samuel de Champlain. La présence de ces deux êtres renvoie :

- au contexte historique
- à la présence de deux secteurs de Champlain: secteurs des Grandes-Seigneuries et des Hautes-Rivières
- à la composition hétérogène de l'association.

## **CHAPITRE 2.00**

### **RECTION**

## **CONSEIL DE DI-**

### 2.01 Composition

Le Conseil de direction est formé d'un président, d'un vice-président, d'un trésorier, d'un secrétaire, et d'un coordonnateur des activités sociales.

### 2.02 Responsabilités

## Le Conseil de direction

- 2.02.1 Détermine les priorités et orientations de la section, s'assure de leur réalisation et évalue les résultats.
- 2.02.2 Administre les biens de la section.
- 2.02.3 Informe les membres de la section et les consulte sur toute question jugée pertinente.
- 2.02.4 Adopte le budget annuel et les états financiers de la section et approuve le rapport des vérificateurs.
- 2.02.5 Élabore les règlements de la section et les dépose à l'Assemblée générale pour ratification.
- 2.02.6 Propose toute modification aux règlements de la section à l'Assemblée générale pour ratification.
- 2.02.7 Se réunit au moins deux fois par année et aussi souvent que l'exigent les affaires de la section. Le quorum est formé de la majorité des membres.
- 2.02.8 Dans l'exercice de leurs fonctions, les membres du Conseil de direction sont protégés par une assurance-responsabilité civile dont le coût est assumé par le Conseil d'Administration de l'AQDER.
- 2.02.9 Nomme les membres qui seront délégués pour élire les administrateurs à l'Assemblée générale de l'AQDER

## 2.03 Mandat

Les membres du Conseil de direction sont élus pour un terme de deux (2) ans et sont rééligibles.

Deux postes de dirigeant viennent en élection lors des années paires.

Trois postes de dirigeant viennent en élection lors des années impaires.

Le nom des dirigeants dont les postes viennent en élection seront communiqués aux membres dans l'avis de convocation de l'assemblée générale.

Les membres élus se répartissent les postes de dirigeant du conseil de direction suite à l'élection par l'assemblée générale.

Cette répartition doit se faire dans un délai maximum de 30 jours suite à l'élection par l'assemblée générale.

## 2.04 Rôles des dirigeants

### 2.04.1 Le président

- Il représente officiellement la section.
- Il exerce tous les pouvoirs et devoirs qui incombent à la charge.
- Il convoque et préside les réunions du Conseil de direction et de l'Assemblée générale.

- Il soumet annuellement à l'Assemblée générale le rapport du Conseil de direction.
- Il utilise son droit de vote prépondérant en cas d'égalité des voix au Conseil de direction et à l'Assemblée générale.

#### 2.04.2 Le vice-président

- Il remplit les fonctions de la présidente ou du président en son absence

#### 2.04.3 Le trésorier

- Il tient les comptes de la section selon les règles comptables habituellement reconnues.
- Il s'assure que les chèques soient signés par deux des trois personnes suivantes : le président, le trésorier ou le secrétaire.
- Il prépare les états financiers et les soumet aux vérificateurs financiers, puis au Conseil de direction pour approbation.
- Sur demande de l'AQDER, il soumet les états financiers de la section.

#### 2.04.4 Le secrétaire

- Il assume les fonctions de secrétaire du Conseil de direction et de l'Assemblée générale
- Il signe, avec le président, les procès-verbaux des réunions du Conseil de direction et de l'Assemblée générale.
- Il tient à jour la liste des membres de la section et communique la les @dresses électroniques de ces derniers au secrétariat de l'AQDER.
- Il assume la gestion du livre des minutes de la section et de la correspondance officielle

#### 2.04.5 Coordonnateur des activités sociales

- Il propose un plan d'activités sociales pour l'année et consulte les membres lors de l'Assemblée générale.
- Il voit à la réalisation de chaque activité en s'adjoignant la participation des membres.

### 2.05 Jetons de présence

Dans l'exercice de leurs fonctions, les membres du comité de direction reçoivent des jetons de présences pour chaque rencontre du-ment convoquée et soutenue par un procès-verbal.

## 2.06 Frais de déplacement

a) Dans l'exercice de leurs fonctions, les membres du comité de direction peuvent obtenir le remboursement d'une partie des frais encourus pour l'utilisation de leur automobile soit :

- **0,50\$ du kilomètre**, avec un minimum de **10\$** pour ceux qui ont moins de 20 kilomètres à parcourir.

# CHAPITRE 3.00 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

## 3.01 Composition

L'Assemblée générale se compose de tous les membres réguliers de la section.

## 3.02 Pouvoirs

L'assemblée générale

- Élit les membres du Conseil de direction.
- Nomme les vérificateurs financiers.
- Ratifie les statuts et règlements proposés par le Conseil de direction.
- Reçoit le bilan, les états financiers et le rapport des activités du Conseil de direction et le rapport des vérificateurs.
- Ratifie le taux de cotisation des membres associés et, s'il y a lieu, du taux de cotisation spéciale des membres réguliers.
- Est consultée sur toute question soumise par le Conseil de direction.
- Informe le Comité de direction de toute autre question jugée pertinente.

## 3.03 Vote

Les décisions sont prises par le vote majoritaire simple des membres présents.

### 3.04 Réunions

a) Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale statutaire se tient une fois par année, dans les six (06) mois suivant la fin de l'année financière.

b) Assemblée générale spéciale

Une assemblée générale spéciale peut être convoquée à la demande du Conseil de direction ou à la demande d'au moins dix (10) membres réguliers.

## CHAPITRE 4.00 DIRIGEANTS

## ÉLECTION DES

### 4.01 Candidatures

Seul un membre régulier de l'AQDER section Champlain :

- peut participer au scrutin,
- peut poser sa candidature à un poste de dirigeant au Conseil de direction.

### 4.02 Vacance

Quand un poste de dirigeant devient vacant en cours de mandat, le Conseil de direction voit à le combler jusqu'à la fin du mandat.

### 4.03 Procédures

- a) L'assemblée générale nomme un président d'élections et deux scrutateurs.
- b) Le président d'élection accepte les mises en candidature pour chacun des postes à combler. S'il y a plus d'un candidat à un poste, il y a vote au scrutin secret.
- c) Si un candidat est défait à un poste, il peut se présenter à un autre poste.
- d) L'élection se fait à la majorité simple des voix des membres réguliers présents.
- e) Dans le cas d'égalité des voix pour l'élection d'un candidat, le président d'élection utilise son droit de vote pour chaque poste à combler.



## ***Notes***

- 1. Dans le présent document, le générique masculin est souvent utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.*
  - 2. Ces règlements ont été amendés et ratifiés par les membres lors de l'Assemblée générale annuelle tenue à Brossard, le 4 mai 2004*
  - 3. Des révisions ont été ratifiées par les assemblées générales dûment convoquées les 4 mai 2007, 07 mai 2008, 3 mai 2011, 23 avril 2013, 6 mai 2016 et 4 mai 2023.*
- 

